



MÉMOIRE

concernant le document de travail du
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
intitulé :

*« L'occupation du territoire forestier québécois
et la constitution des sociétés d'aménagement
des forêts »*

présenté par

AbitibiBowater Inc.

à la

**COMMISSION DE L'ÉCONOMIE
ET DU TRAVAIL**

Québec, le 4 novembre 2008

Le papier qui réunit les mots dans ce document est un produit de la première transformation d'une ressource naturelle et renouvelable, le bois. Un arbre pousse déjà à côté de la souche de celui qui aujourd'hui soutient nos abris et supporte nos idées. Le jeune arbre capte déjà le carbone néfaste issu de la fabrication de ses principaux concurrents.

Pour être récolté et transformé, le bois de ce papier a dû faire l'objet d'un engagement gouvernemental, d'une concertation collective et d'investissements privés.

Ce papier supporte aujourd'hui non seulement le fruit de nos réflexions, mais également l'activité économique de plusieurs de nos communautés.

PRÉAMBULE

Le 14 février 2008, quelques semaines à peine après la tenue du Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune confirmait son intention d'entreprendre une refonte majeure du régime forestier québécois en publiant le Livre vert intitulé « La forêt, pour construire le Québec de demain ». Il lançait du même coup une consultation qui a pris fin en avril dernier. Suite à celle-ci, le 19 juin, le ministre déposait à l'Assemblée nationale un document de travail intitulé « L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts ».

Devant l'ampleur des changements proposés dans le Livre Vert, AbitibiBowater avait participé activement aux consultations qui se sont déroulées dans les régions où sont situées nos usines et où nous réalisons nos activités d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Les principaux changements proposés dans le Livre Vert étant maintenus dans le document de travail, il nous apparaissait important de participer également à la consultation menée par la Commission de l'économie et du travail sur ce nouveau document de travail afin de présenter nos principales préoccupations et de mettre en relief certains éléments qui nous apparaissent importants à considérer dans le cadre de la refonte envisagée.

Nous sommes très préoccupés par les conséquences des changements proposés sur la compétitivité déjà fragile des différentes composantes du secteur industriel forestier québécois. Par ce mémoire, nous souhaitons que nos préoccupations, nos réflexions et nos propositions puissent être entendues et considérées pour la suite de ce projet de refonte du régime forestier québécois.

Avec ses 9 usines de papier en opération au Québec, avec ses 23 usines de produits du bois de première, deuxième et troisième transformation situées au Québec, avec plus de 8 000 travailleurs à son emploi au Québec, nous estimons qu'AbitibiBowater est un partenaire souhaitable et incontournable pour le gouvernement du Québec dans la poursuite de l'ambitieux projet économique et social que constitue la refonte du régime forestier québécois.

LA COMPAGNIE ABITIBIBOWATER INC.

Issue du regroupement des entreprises Abitibi-Consolidated et Bowater en octobre 2007, AbitibiBowater est le huitième plus important producteur de pâtes et papiers cotés en bourse au monde. La Société exploite des usines de pâtes et papiers et des usines de produits du bois aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et en Corée du Sud. Au Canada, la Société est présente dans 5 provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Bien qu'AbitibiBowater soit enregistré aux États-Unis pour des raisons de nature technique, c'est au Québec, à Montréal, que son siège social est situé. Celui-ci regroupe plus de 400 personnes.

Au Québec, AbitibiBowater opère 17 scieries, 4 usines de seconde transformation du bois, 2 usines de bois d'ingénierie (partenariat Abitibi-LP) ainsi que 9 papetières. Ces installations sont réparties dans 8 régions. L'entreprise compte plus de 8000 travailleurs en sol québécois. Par ces emplois et par ses achats en biens et services, AbitibiBowater contribue donc au développement économique de nombreuses communautés. Aux quatre coins du Québec, nous produisons une gamme étendue de papier journal, de papiers d'impression commerciale et de produits du bois. Nos produits sont commercialisés dans plus de 90 pays, le plus fort volume de ventes s'effectuant toutefois avec nos voisins du sud, les États-Unis. AbitibiBowater est en outre l'un des plus importants recycleurs de journaux et de magazines au monde. En 2007, nos usines nord-américaines ont recyclé plus de 2,7 millions de tonnes métriques de papier, soit près de 40% de la consommation totale de vieux journaux et magazines en Amérique du Nord.

Tant par le nombre d'installations qu'elle opère dans la province, directement ou en partenariat, que par le nombre d'employés qu'elle a à son service, la composante québécoise d'AbitibiBowater représente la plus grande entreprise de produits forestiers au Québec.

Impliquée en aménagement forestier depuis des décennies, AbitibiBowater reconnaît l'importance de la certification des pratiques d'aménagement forestier par des experts indépendants. Activement engagée dans une démarche de certification depuis plusieurs années, AbitibiBowater aménage aujourd'hui une plus grande superficie de terres certifiées conformes à une norme d'aménagement forestier durable que toute autre société dans le monde. Et l'entreprise est en bonne voie de rencontrer son engagement d'avoir certifié tous les territoires forestiers qu'elle aménage avant la fin de 2008.

Au fil des ans, c'est par de nombreux regroupements d'entreprises et par des acquisitions qu'AbitibiBowater a été graduellement constitué. Dans l'esprit de plusieurs québécois, le nom AbitibiBowater évoque des noms comme Abitibi

Paper, Price, Donohue, Consolidated-Bathurst, Avenor, Compagnie internationale de papier du Canada, Produits forestiers Alliance, Scieries Léo Cauchon et fils, Produits forestiers Saucier, Corporation QUNO, et bien d'autres encore. Bien qu'elle soit devenue une entreprise intégrée d'envergure mondiale, la croissance et la survie d'AbitibiBowater dépendent toujours de ses racines qui demeurent bien implantées dans les régions.

EN TOILE DE FOND, UN CONTEXTE DE CRISE

L'industrie forestière nord-américaine traverse une crise sans précédent qui perdure depuis près de deux ans maintenant. Et la récente et toujours très actuelle crise financière relève de plusieurs crans le niveau de difficulté pour cette industrie en resserrant significativement l'accès au crédit. L'industrie des produits forestiers présente au Québec n'échappe pas à ce contexte très défavorable pour lequel aucune embellie significative n'est prévue avant 2010. Une longue traversée du désert avec une gourde vide. Du côté papetier, les annonces de la fermeture définitive de plusieurs usines de pâtes et papiers au cours des deux dernières années sont autant de rappels dramatiques de la sévérité de cette crise. Du côté de l'industrie du sciage, les patrons doivent jongler avec différents scénarios, en dosant les périodes de fermeture de leurs scieries, de façon à garder en vie leurs entrepreneurs forestiers et à conserver leur main d'œuvre en forêt et en usine, tout en cherchant à ne pas trop ajouter à leurs pertes financières.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la refonte du régime forestier lancée par le Livre vert, puis par le document de travail du 19 juin dernier. Mais on aurait tort d'attribuer au régime forestier toutes les difficultés actuelles de l'industrie, comme certains semblent enclins à le faire. Ce serait oublier trop rapidement que les mises en chantiers aux États-Unis ont chuté de plus de la moitié au cours des derniers 24 mois, que le dollar canadien s'est apprécié de près de 29% entre octobre 2004 et octobre 2007, avant de retomber tout récemment à un niveau plus confortable, que le prix du pétrole a connu une hausse vertigineuse avant de revenir lui aussi dans une zone plus confortable au cours des dernières semaines.

Tous les segments de l'industrie forestière sont affectés. Avec la valse de fermetures et de réouvertures des scieries de résineux, les papetières peinent à trouver les volumes de copeaux dont elles ont besoin et doivent payer le gros prix pour les rares copeaux disponibles, ce qui fragilise leur bilan financier.

Par le jeu des effets dominos, tous les acteurs du secteur forestier sont affectés : entreprises sylvicoles, entrepreneurs impliqués en récolte et transport, travailleurs en usine, personnel cadre, fournisseurs de services et de produits spécialisés, etc. Les investissements ont cessé et nos communautés en souffrent toutes. Même les organisations de recherche peinent à trouver le financement industriel minimal requis pour avoir accès aux fonds plus substantiels provenant des organismes subventionnaires gouvernementaux.

Pour compliquer encore davantage les choses, il faut considérer également :

- Les contraintes imposées aux gouvernements et à l'industrie par l'entente canado-américaine sur le bois d'œuvre conclue en 2006, contraintes qui limitent de beaucoup la marge de manœuvre des gouvernements pour venir en aide à leur industrie.
- Les campagnes menées par certaines organisations environnementales telles que Greenpeace auprès de gros clients les incitant à s'approvisionner auprès d'entreprises n'opérant pas en forêt boréale.

Si le régime forestier actuel n'est pas la cause de tous ces maux, certains éléments du régime ajoutent à la problématique, dont les suivants :

- Un système de redevances qui réagit très mal aux fluctuations des marchés, notamment en raison d'aberrations au niveau de la mécanique d'indexation des redevances.
- Des contraintes et des délais qui empêchent, compliquent ou retardent significativement la consolidation de plusieurs scieries, pourtant la seule voie pour assurer la viabilité de l'industrie du sciage et le maintien de nombreux emplois.
- Des règlements, des normes et des directives qui alourdissent et ralentissent le système, en ajoutant aux coûts, tant pour l'approvisionnement en bois que pour la réalisation des travaux sylvicoles.
- Une rigidité qui impose que tous les bois, aptes ou non à produire des sciages, passent par une scierie, même si ce n'est que pour en faire des copeaux destinés aux papetières.

La refonte du régime forestier ne pourra solutionner à elle seule la crise actuelle, mais il est important d'avoir constamment ce contexte à l'esprit, d'envisager tous les changements proposés avec un esprit critique, de s'imposer rigoureusement l'analyse des conséquences de ces changements sur la position concurrentielle de l'industrie des produits forestiers présente au Québec.

La refonte du régime forestier n'aura aucune incidence sur le nombre de mise en chantiers en Amérique du Nord ni sur la perte de vitesse des journaux au profit de l'utilisation toujours croissante de l'internet. Mais si elle parvient à rétablir la compétitivité des usines de pâtes et papiers et de celles de la filière bois (1^{ière}, 2^{ème} et 3^{ème} transformation) de sorte que les usines du Québec ne soient plus les premières à plier l'échine lorsque surviennent des crises comme celles que nous vivons actuellement, alors cette refonte sera un succès dont bénéficieront tous les travailleurs de cette industrie, leurs familles et leurs communautés, ainsi que tous les autres citoyens du Québec qui ne réalisent pas l'importance de la contribution ce secteur sur leur mieux être au quotidien.

SOMMAIRE DE LA POSITION D'ABITIBIBOWATER SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

AVANT TOUT CHANGEMENT, EN ÉVALUER LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Constatant l'importance de l'érosion de la compétitivité de l'industrie forestière québécoise au cours des dernières années, AbitibiBowater considère qu'il est opportun d'explorer la possibilité de modifier le régime forestier. Toutefois, préalablement à l'adoption de changements aussi importants que ceux envisagés dans le document de travail, AbitibiBowater estime qu'il est essentiel que des études économiques portant sur les conséquences de la mise en œuvre des mesures envisagées devraient être réalisées en toute transparence, par une firme indépendante ayant les compétences requises pour assumer un tel mandat. La firme retenue devra faire preuve de rigueur, en documentant bien ses évaluations. Le mandat confié à une telle firme devra être public et préalablement convenu avec un intervenant clé dans ce dossier, le Conseil de l'industrie forestière du Québec.

LA CLEF DE VOÛTE : LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE DE LA PREMIÈRE TRANSFORMATION

La compétitivité de l'industrie de la première transformation (scieries et papetières) constitue la clef de voûte de tout l'échafaudage économique de l'aménagement forestier au Québec. **Si les mesures adoptées n'améliorent pas cette compétitivité, ne contribuent pas à réduire le coût du bois livré, tout le château de carte s'écroulera (récolte, travaux sylvicoles, 2^e et 3^e transformation, retombées économiques pour les communautés, etc.).** Étant actuellement sérieusement handicapée par son manque de compétitivité, l'industrie forestière québécoise ne pourra tenir longtemps dans le contexte défavorable qui prévaut actuellement.

Le scénario est simple : si les usines québécoises ne sont pas compétitives, elles devront fermer, ne serait-ce que temporairement, entraînant des pertes d'emplois et le déclin de l'activité économique pour

plusieurs communautés en région. Ce scénario, c'est celui des prochains mois si aucun coup de barre n'est donné. Il est donc primordial de réduire les coûts d'approvisionnement pour restaurer la compétitivité de l'industrie des produits forestiers du Québec, pour permettre de nouveaux investissements dans nos usines et ainsi assurer le développement des communautés où nous sommes présents.

Des compétiteurs établis dans d'autres juridictions utilisent notre manque de compétitivité, l'incertitude qui prévaut quand à nos approvisionnements futurs, pour inciter certains de nos clients à rompre leur relation d'affaires avec nous. Ces clients que nous pourrions perdre, c'est le Québec tout entier qui les perdrait.

LE FINANCEMENT DE LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS QUÉBÉCOISES

Le Livre vert et le « document de travail » sont flous quant aux sources de financement pour les nouvelles structures proposées, soit la « société d'aménagement » et le bureau de mise en marché des bois. Pourtant, **quand on analyse bien la situation, on observe rapidement que l'industrie forestière est, de loin, de très loin, le principal payeur.** L'industrie paie ses entrepreneurs et ses employés, paie des services qui lui sont fournis par un grand nombre de petites et moyennes entreprises, paie des redevances, paie des taxes au niveau local, paie des impôts lorsqu'elle génère des profits et défraie les coûts de la majorité des mesures d'harmonisation convenues pour permettre la juxtaposition des usages sur le territoire. Et les travailleurs de cette industrie paient des taxes et de l'impôt sur le revenu qui constituent des entrées de fonds importantes pour le gouvernement du Québec. Pourquoi relater cette trivialité ? Parce que trop de personnes ont tendance à l'oublier et à assumer que s'il faut davantage de financement pour les nouvelles structures proposées, l'industrie sera simplement davantage mise à contribution. Les fermetures définitives d'usines, les faillites et le dépôt d'états financiers écrits à l'encre rouge, trimestre après trimestre, sont autant de confirmations non équivoques que l'industrie forestière québécoise ne peut continuer à assumer un tel niveau de coûts, encore moins en assumer davantage. Lorsque l'industrie forestière demande plus de rigueur dans l'évaluation des conséquences économiques des mesures proposées, c'est parce qu'elle est consciente qu'elle devra assumer la très grande majorité des risques associés aux changements proposés.

Un bref examen de la liste des intervenants rencontrés par la Commission nous porte à croire que le volet « financement » de la réforme proposée n'aura pas reçu un bien grand éclairage, alors que c'est pourtant un élément de première importance.

POUR UNE REMISE EN QUESTION RÉPONDANT AUX ENJEUX RÉELS

AbitibiBowater appuiera une refonte en profondeur du régime forestier québécois si celle-ci permet, hors de tout doute raisonnable, de réduire les coûts d'approvisionnement et de mieux répondre aux enjeux auxquels l'industrie forestière, les communautés qui en dépendent, et le Québec tout entier sont confrontés. Mais cette refonte ne doit pas faire table rase du régime forestier actuel sans justification raisonnable. **La refonte envisagée doit permettre à l'industrie de retrouver une compétitivité perdue, par l'élimination de certains des facteurs qui font que le coût du bois livrés aux usines du Québec est le plus élevé au Canada.** La correction requise est importante : alors que de 2005 à 2007, la production canadienne de bois d'oeuvre résineux connaissait une baisse de 4,6 milliards de pmp ou 13 %, le Québec, avec 19,5 % de la production canadienne, subissait une baisse de 1,7 milliards de pmp ou 24%, soit près du double de la moyenne canadienne.

La refonte du régime forestier doit permettre de préserver l'accès aux marchés, notamment par la certification des pratiques d'aménagement forestier selon des normes reconnues. Pour assurer le maintien des parts de marché du Québec, cette refonte doit favoriser une consolidation et une croissance soutenue des entreprises, afin de leur permettre d'atteindre la masse critique requise pour répondre, sans intermédiaire, aux commandes de clients déjà fortement consolidés et connaissant eux-mêmes une forte croissance. La refonte doit également permettre au Québec de mieux figurer advenant un nouveau litige sur le bois d'oeuvre avec les Américains. Enfin, elle doit permettre au Québec de réaliser ses engagements en matière de conservation de la biodiversité.

Bien que les objectifs énoncés dans le Livre vert et dans le document de travail semblent de prime abord acceptables, les orientations et les moyens proposés pour les atteindre sont plus discutables.

POUR LA FIN DU MUR À MUR

Lors de toutes les récentes consultations sur l'aménagement forestier survenues au Québec, de nombreuses représentations ont été faites sur la nécessité de cesser d'appliquer la même recette partout, de faire du mur à mur. Il y a là un large consensus. Tout comme l'aménagement écosystémique ne fera pas appel aux mêmes interventions en forêt feuillue qu'en forêt boréale, il faut envisager une **flexibilité dans les façons de faire et dans les structures qui puisse refléter adéquatement les particularités régionales**. Les structures à envisager dans un contexte marqué par de nombreux utilisateurs disposant chacun de moyens limités pourront être significativement différentes de celles qui devraient être retenues dans un contexte où le nombre d'intervenants est significativement moindre et où plusieurs d'entre eux disposent de moyens plus importants. Dans de tels contextes, par exemple en forêt boréale, plusieurs des industriels disposent de volumes suffisants pour constituer une équipe de foresterie adéquate pour leur permettre d'assumer eux-mêmes la réalisation de la majorité des mandats en aménagement forestier, tant au niveau de la planification opérationnelle, du déploiement du réseau routier, de la récolte ou de la réalisation des traitements sylvicoles de régénération.

POUR LE MAINTIEN D'UNE IMPLICATION DE L'INDUSTRIE EN FORÊT

La première transformation débute véritablement en forêt. C'est au niveau de la planification opérationnelle que l'optimisation des coûts de voirie forestière et de transport trouve tout son sens. Pour que les économies se concrétisent, il faut que l'intervenant qui assume les coûts de transport des bois récoltés ait une voix prépondérante pour la conception et la réalisation de la voirie forestière, idéalement en assumant lui-même ces responsabilités. Et c'est lorsque la tige est manipulée par l'opérateur de l'abatteuse-façonneuse que se prennent à tout instant des décisions qui ont un impact important sur la rentabilité des opérations à la scierie. Un mauvais façonnage des billes (trop courtes, trop longues, mauvaise courbure, etc.) et un triage inadéquat des essences et des qualités se traduiront par des coûts additionnels à l'usine, lors de la transformation des billes et du séchage des produits. **Il est donc primordial que l'industrie de la première transformation demeure étroitement associée aux activités de planification opérationnelle, de conception et de déploiement du réseau routier, de récolte et de transport des bois.** Cette implication importante, active et soutenue de l'industrie devra être prévue dans toute nouvelle structure qui pourrait être envisagée pour assurer éventuellement la gestion de la forêt.

LA CERTIFICATION EN AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

Dans le Livre vert, et dans le document de travail, la question de la certification des pratiques forestières est abordée de façon confuse, témoignant d'une certaine incompréhension de cet enjeu. La certification en matière d'aménagement forestier durable, c'est la confirmation par une tierce partie indépendante et compétente que le « système » d'aménagement forestier et les pratiques utilisées pour sa mise en œuvre répondent bien aux spécifications d'une norme internationalement reconnue. La certification n'est pas une fantaisie d'une entreprise forestière, c'est une confirmation maintenant exigée par les grands clients aux États-Unis et en Europe. Les demandes et les exigences à cet égard se multiplient rapidement et imposent maintenant la mise en place de « chaînes de traçabilité » qui permettent de confirmer que le bois utilisé dans la fabrication d'un produit provient de sources légales et de forêts aménagées selon un standard reconnu. Les grands clients de produits de papier pour impression commerciale ont été les premiers à poser de telles exigences, mais les clients pour le bois d'œuvre et le papier journal suivent la même tendance, quoique avec un certain retard. **Les clients adoptent de plus en plus des politiques d'approvisionnement qui posent explicitement des exigences à cet égard.** Les entreprises qui ne seront pas en mesure de mettre en marché des produits certifiés seront progressivement ignorées par les clients les plus importants et devront se contenter de marchés plus limités et plus fragmentés. Pour ceux qui s'opposent à la certification ou qui tardent à s'y engager, le réveil risque d'être difficile. **Il est donc primordial que la refonte du régime forestier québécois pose l'exigence de la certification des pratiques forestières pour toutes les unités d'aménagement du domaine public.** Afin d'éviter les inconvénients associés à une situation de monopole, l'exigence de la certification devrait laisser au gestionnaire de chaque unité d'aménagement le soin de déterminer laquelle des trois normes reconnues (CSA Z809¹, SFI² ou FSC³) il devrait adopter.

Pour maintenir l'accès au marché pour les produits forestiers du Québec, il sera donc impératif que dans la mise en œuvre de tout changement au régime forestier, **le maintien des certifications acquises soit assuré afin d'éviter de perdre des parts de marché** à des entreprises établies dans les autres provinces. Toute discontinuité en matière de certification pourrait avoir de graves conséquences.

¹ CSA Z809 : Association canadienne de normalisation, norme d'aménagement forestier durable Z809

² SFI : Sustainable Forestry Initiative

³ FSC : Forest Stewardship Council

En complément aux efforts consentis par l'industrie pour obtenir la certification, **il est important que le gouvernement s'implique publiquement pour mieux faire connaître et défendre son régime forestier et les pratiques forestières qui en découlent.**

LA GRANDE ENTREPRISE

Depuis une vingtaine d'années, le marché des produits forestiers a passablement évolué. Au fil de regroupements et d'acquisitions, certains de nos clients sont devenus de très grandes entreprises. Ainsi, pour le papier journal, la majorité de la production des usines du Québec expédiée aux États-Unis aboutit maintenant chez quatre ou cinq grands clients. Pour le bois d'œuvre, les vingt dernières années ont été marquées par l'émergence de grandes chaînes de détaillants de produits de rénovation tels que Home Depot, Lowe's et Rona. Ces grands clients cherchent maintenant à concentrer leurs achats chez quelques fournisseurs disposant de la capacité de production et de la gamme de produits requises pour répondre à la demande. Au cours des dernières années, plusieurs producteurs se sont également engagés dans cette voie de la consolidation, pour constituer des entreprises de plus grande envergure. À titre d'exemple, en 2008, trois entreprises de l'Ouest produisent, chacune, plus que la production totale de bois d'œuvre du Québec. Les vingt plus grosses compagnies de sciage en Amérique du Nord, situées en majeure partie dans l'ouest du Canada et aux États-Unis, possèdent maintenant plus de la moitié du marché avec moins de 25% des usines. AbitibiBowater a suivi cette voie et est en mesure de traiter directement avec des clients achetant de fort volumes. Pour conserver l'accès à ces grands clients, le Québec a intérêt à favoriser le maintien de la grande entreprise car bon nombre d'emplois y sont associés. Les entreprises plus petites auront toujours leur place et les meilleures continueront de prospérer, mais à l'échelle nord-américaine, on constate que les entreprises qui ont consolidé leurs opérations réussissent plus facilement à traverser la période actuelle.

Si la taille plus modeste de certaines entreprises leur confère plus d'agilité, un temps de réponse plus court face à certains défis ou certaines opportunités, la plus grande taille de certaines autres leur permet d'assumer un rôle essentiel dans des dossiers aussi importants que le développement l'accord canado-américain sur le bois d'œuvre.

REFONTE OU PAS, DES CHANGEMENTS DE TOUTE URGENCE

Dans le Livre vert autant que dans le « document de travail », la cible est claire : compléter la refonte du régime forestier pour avril 2013. Cinq ans, c'est court pour des changements aussi ambitieux que ceux qui sont proposés, mais c'est trop long pour une industrie forestière à court de liquidités et qui devra composer avec une demande très faible pour ses produits et avec des prix insuffisants pour maintenir à flots toutes les entreprises. Si aucun changement n'est apporté à très court terme, la liste des fermetures définitives et des pertes d'emplois continuera de s'allonger. Refonte ou pas, il faut procéder à une première phase de changements rapides qui permettraient à l'industrie de passer à travers cette crise et dont tous les partenaires pourraient profiter par ricochet.

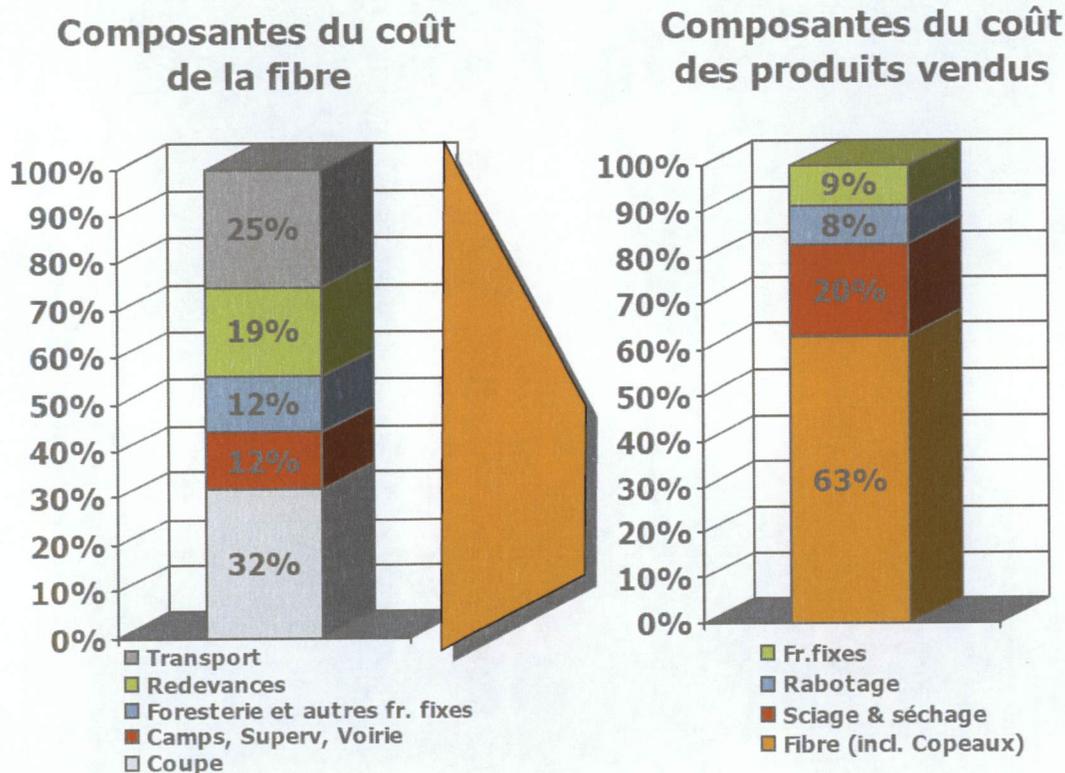
À titre d'exemple, en période de creux de cycle pour un segment de l'industrie, des mesures appropriées et temporaires devraient pouvoir être mises en œuvre rapidement pour éviter qu'un autre segment de l'industrie soit affecté par cette situation. Plus clairement, alors que l'industrie du bois d'œuvre résineux vit des jours difficiles, il faut éviter que les nombreuses fermetures de scieries ne se traduisent par la fermeture de papetières pour raison de manque d'approvisionnement en copeaux. Pour éviter de telles fermetures, le gouvernement doit envisager que des opérations de mise en copeaux puissent se mettre en place rapidement, de façon économique, en traitant d'abord les bois impropres au sciage ou générant des paniers de produits non rentables. Le gouvernement devrait également instaurer une tarification des bois reflétant la qualité des bois, permettant de distinguer les bois qui sont aptes à produire du bois d'œuvre de qualité de ceux qui sont inadéquats pour cet usage.

LES ENJEUX LIÉS AUX PROPOSITIONS DU DOCUMENT DE TRAVAIL

1. L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA FIBRE

Tel que mentionné précédemment, l'un des principaux enjeux que soulèvent les propositions du Livre vert et du document de travail concerne l'incapacité pour l'industrie d'absorber de nouvelles hausses du coût de la fibre pour l'approvisionnement de ses usines.

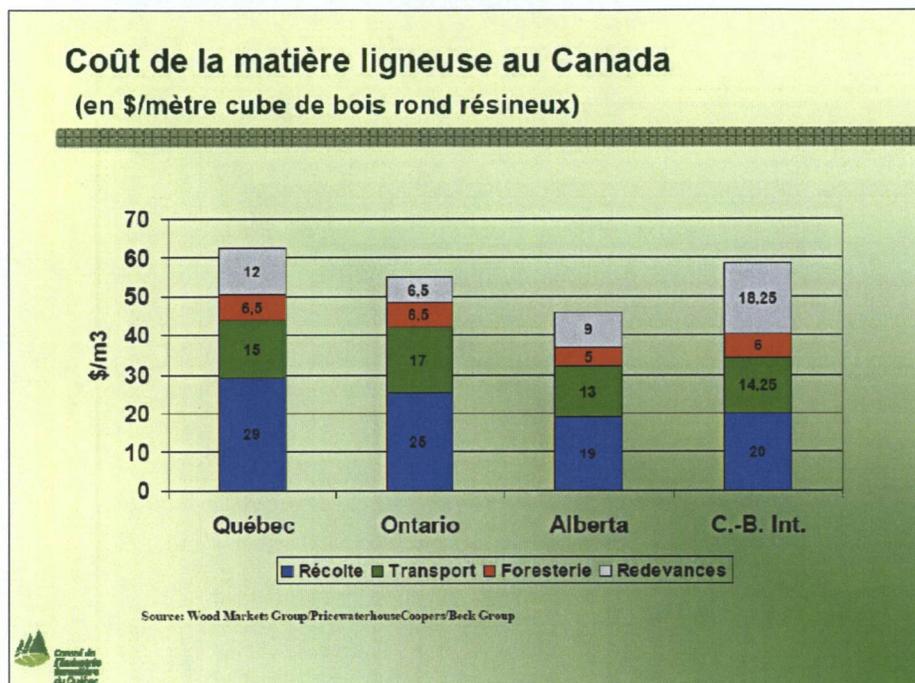
Pour l'industrie du sciage résineux, la figure suivante démontre que près des deux tiers (2/3) des coûts de production sont imputables au coût de la fibre. **Une implication de l'industrie en forêt permet à celle-ci de conserver un certain contrôle sur près des deux tiers de ses coûts à l'usine de transformation ...**



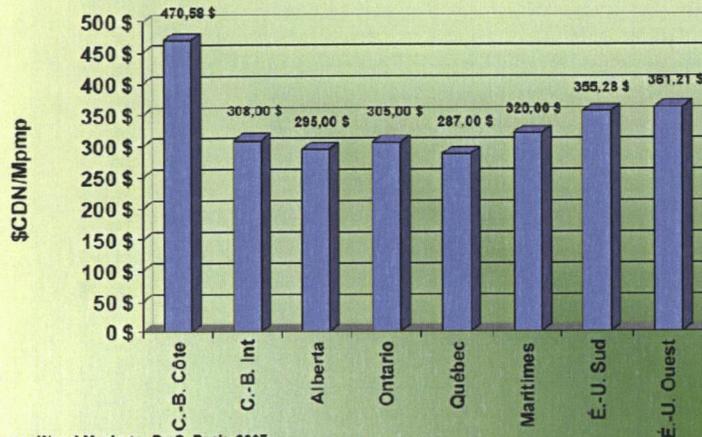
Source : AbitibiBowater 2007

Les graphiques suivants démontrent par ailleurs que c'est déjà au Québec que le coût de la fibre est le plus élevé, principalement en raison du coût des redevances forestières, des coûts associés aux exigences multiples (règlements, normes et directives) et de la faible dimension des billes.

Il est particulièrement intéressant de constater qu'au niveau des redevances moyennes, celles du Québec sont près du double de celles de l'Ontario. Pourtant, en raison principalement de la faible dimension des billes, le Québec affiche le revenu moyen du panier de produits le plus faible en 2006.



Revenu moyen du panier de produits en 2006 (\$CDN/Mpmp de résineux)



Source: Wood Markets, PwC, Beck, 2007



Malgré l'absence de détails essentiels qui auraient permis de mieux apprécier la portée réelle des orientations et moyens proposés, dans le Livre vert tout comme dans le document de travail, nous anticipons une hausse du coût de la fibre résultant notamment des éléments suivants :

- **Mise en place de nouvelles structures**
 - Les nouvelles sociétés d'aménagement;
 - Le Bureau de mise en marché des bois.
- **Le droit de premier preneur**
 - La redevance imposée pour le maintien du droit de premier preneur est un coût additionnel par rapport à ce qui prévaut actuellement.
- **Ajout de nouveaux intermédiaires**
 - Les maîtres d'oeuvre dans les « forêts de proximité »
- **Harmonisation des usages**
 - Si les décisions à cet égard sont prises par des instances qui n'auraient pas à assumer elles-mêmes les coûts résultant de leurs décisions (coûts de l'harmonisation refilés au coût du bois);

- **Coûts des chemins:**
 - Perte d'incitatif à l'investissement sur l'avancement des chemins;
 - Risque de perte d'optimisation des catégories de chemins (gravelage, terrage, été, hiver) si la présence de l'industrie dans ses territoires historiques n'est pas maintenue;
 - Risque de perte d'optimisation des périodes d'entretien vs transport (lien récolte-transport);
 - Perte potentielle des économies résultant d'une optimisation du coût global de construction + entretien des chemins + transport des bois.

- **Transport du bois:**
 - Perte de contrôle sur l'optimisation du transport mise en place par certains détenteurs de CAAF au fil des ans;
 - Augmentation du transport de type « voie publique » vs besoin de flexibilité accrue liée aux enchères;
 - Difficulté de réaliser les économies anticipées avec un réseau de transport hors-normes;
 - Possibilité de distances de transport accrues pour les volumes acquis suite aux enchères.

Sur la base des propositions contenues dans le Livre vert, nous estimions, de façon préliminaire, que **ces changements se traduiraient par une augmentation de l'ordre 7\$ à 10\$ par mètre cube**. Ce coût se reflèterait directement sur le coût des produits finis, pour une augmentation des coûts de 35\$ à 50\$ par millier de pmp produit. Une telle augmentation serait évidemment catastrophique pour une industrie dont la compétitivité a été très largement érodée au fil des dernières années. Sur la base du nouvel éclairage apporté par le document de travail, nous anticipons toujours une augmentation significative des coûts, quoique de moindre ampleur. Notre évaluation de ces coûts n'a pas été actualisée. **Il est toutefois important de rappeler que toute érosion additionnelle de la compétitivité de nos usines nous imposerait d'abandonner des parts de marchés importantes auprès de gros clients, au profit de concurrents établis dans les autres provinces, en Europe ou même aux États-Unis.** Une fois perdues, il est extrêmement difficile de récupérer de telles parts de marché.

2. LE MAINTIEN DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES

Tel que mentionné précédemment, la certification des pratiques forestières par une tierce partie en vertu de normes de certification mondialement reconnues constitue **un enjeu majeur lié à l'accès aux marchés du bois en Amérique du nord et dans le monde**, et ce, autant pour le bois d'oeuvre que pour les produits de

papier. À la fin de 2008, AbitibiBowater aura obtenu la certification forestière de tous les territoires pour lesquels elle détient des mandats de gestion dans les différentes régions du Québec. Ces territoires et les activités d'aménagement forestier qui y ont cours sont aujourd'hui accrédités selon des normes de certification internationales telles que CSA Z-808 et SFI. De plus, nos opérations forestières sont également strictement encadrées par des systèmes de gestion environnementale certifiés selon la norme ISO-14001. Dans certaines régions, des centaines d'heures de rencontres avec les comités de partenaires ont été nécessaires pour établir les objectifs, les indicateurs et les cibles d'aménagement forestier durable pour chacun des territoires. Le processus vise l'amélioration continue et est révisé annuellement. Un projet de certification à la norme FSC est également en cours sur deux unités d'aménagement forestier situées au nord est du Lac Saint-Jean.

Contrairement à la croyance populaire, la certification forestière ne s'applique pas uniquement à un territoire, elle porte surtout sur les processus de planification ainsi que sur les opérations réalisées sur le territoire. Ceci implique, entre autres, la formation de tout le personnel impliqué sur les objectifs à atteindre, le suivi des indicateurs et des audits réguliers de tout le processus.

3. LA SÉCURITÉ DES INVESTISSEMENTS ACTUELS ET FUTURS

L'intérêt de procéder à des investissements est directement lié à la probabilité d'en retirer des profits futurs. Le régime des CAAF a eu l'avantage d'offrir à l'industrie les garanties lui permettant de soutenir le développement et les investissements, dont ceux requis pour les grands chemins d'accès, les campements forestiers, aux réseaux de télécommunication en forêt et les équipements de transformation. Depuis 2006, pour une période définie, le gouvernement assume une part importante du coût du développement de l'accès au territoire pour l'ensemble des usages, mais l'industrie a encore l'opportunité d'optimiser le déploiement du réseau routier afin de réduire ses coûts de transport du bois. Le remplacement du CAAF par un simple droit de premier preneur, la perte de la notion de « back log » et la perte de contrôle sur une partie des approvisionnements historiques, soit les volumes mis en vente par le Bureau de mise en marché, sont autant d'éléments qui réduisent la sécurité sur les investissements passés et sur ceux qui seront requis dans le futur.

Notre position et nos propositions

1. DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES PRÉALABLES PORTANT SUR LES CONSÉQUENCES DES MESURES ENVISAGÉES

AbitibiBowater appuiera une refonte en profondeur du régime forestier québécois si celle-ci permet de réduire les coûts d'approvisionnement et de mieux répondre aux enjeux auxquels l'industrie forestière, les communautés qui en dépendent, et le Québec tout entier sont confrontés. Préalablement à l'adoption de changements majeurs au régime forestier, des études économiques portant sur les conséquences de la mise en œuvre des mesures envisagées devront donc être réalisées en toute transparence par une firme indépendante. Le mandat confié à une telle firme devrait être public et convenu avec le CIFQ.

2. UN DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AXÉ SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Dans la filière bois canadienne, le Québec et l'Ontario se disputent maintenant le premier rang pour la valeur totale des expéditions de produits issus des 2^e et 3^e transformations du bois. Cette rapide évolution s'est faite sous le régime forestier instauré en 1986, celui-ci n'aura donc pas été un frein significatif, contrairement à ce que certains voudraient laisser croire.

AbitibiBowater souscrit pleinement à l'objectif de développer davantage tout le secteur de la valeur ajoutée, mais en s'appuyant sur une stratégie industrielle se préoccupant de tous les aspects requis pour assurer le succès de toute nouveau projet de 2^e et 3^e transformation, soit :

- a. le bon produit,
- b. une demande réelle soutenue ou en croissance,
- c. des approvisionnements suffisants et à un prix assurant une rentabilité certaine,
- d. un marketing dynamique,
- e. des moyens de production performants
- f. et une gestion rigoureuse et efficace.

3. LE RETRAIT D'UNE PORTION DES VOLUMES SOUS CAAF POUR CONSTITUER UN MARCHÉ COMPÉTITIF

Encore une fois, AbitibiBowater n'envisagera de laisser aller une partie de ses volumes sous CAAF que lorsqu'il aura été démontré que cela permettra de réduire les coûts d'approvisionnement et de mieux répondre aux enjeux auxquels l'industrie forestière, les communautés qui en dépendent, et le Québec tout entier sont confrontés. Si une telle démonstration est faite de façon sérieuse et crédible, AbitibiBowater pourrait alors supporter l'instauration de la vente aux enchères ou par soumissions publiques de volumes de bois, mais pour des bois debouts seulement, sans prix minimum, dans un processus ouvert à tous, sans contrainte régionale, pour un véritable marché compétitif.

Le retrait de volumes actuellement sous CAAF doit toutefois être l'objet d'une compensation financière adéquate, comparable à ce qui fut fait en Colombie-Britannique dans le cadre de la refonte de leur régime forestier en 2003-2004.

Les volumes vendus aux enchères ou par soumissions publiques seraient acquis par entreprise et non par usine;

Les volumes ainsi acquis pourraient être librement transigés, afin d'acheminer le bon produit à la bonne usine et de réagir aux soubresauts des marchés.

L'industrie devra pouvoir participer aux appels d'offres, à titre d'entreprise accréditée, pour les volumes qui seraient mis aux enchères ou vendus par soumissions publiques.

4. UN DROIT DE PREMIER PRENEUR AU LIEU D'UN CAAF

L'industrie doit conserver **la gestion des opérations (planification opérationnelle, voirie, récolte et transport)** sur la totalité des volumes pour lesquels elle détiendra des droits de premier preneur, afin de contrôler ses coûts, rendre possibles les synergies voirie-récolte-transport, permettre une logistique d'approvisionnement efficace, assurer la livraison de produits correspondant aux spécifications de chaque usine (façonnage des bois, démêlage des essences, etc.).

Les droits de premier preneur devraient s'exercer sur les territoires d'approvisionnement historiques (UAF) de chaque entreprise. Ils devraient pouvoir se transiger, comme en Colombie-Britannique

AbitibiBowater souhaite demeurer impliquée significativement dans la planification stratégique pour les territoires sur lesquels elle détiendrait des droits de premier preneur.

5. LES BOIS DE FORÊT PRIVÉE

AbitibiBowater propose que les bois de forêt privée soient également vendus par enchère ou soumissions publiques via le Bureau de mise en marché des bois. Ceci permettrait d'assurer aux producteurs la juste valeur marchande pour leur bois et de faire en sorte que cette source d'approvisionnement réagisse elle aussi aux fluctuations des marchés, comme c'est le cas partout ailleurs en Amérique du Nord.

6. LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS DU MRNF À DES INSTANCES RÉGIONALES

AbitibiBowater supporte la mise en place d'instances régionales, à condition que celles-ci permettent d'entrée de jeu une implication réelle et significative de l'industrie, notamment pour tout ce qui concerne la planification stratégique, le contrôle des coûts et les mesures d'harmonisation. Cette implication de l'industrie ne doit pas se situer qu'au niveau d'un « conseil d'administration », mais également dans la réalisation en continu de la planification des interventions sur le territoire. Si de telles instances doivent éventuellement voir le jour, AbitibiBowater souhaite qu'au moins un élément de la proposition de la Conférence régionale des élus de la région 04 soit retenu, à l'effet que la représentation au sein d'une telle instance soit distribuée comme suit : un tiers pour le Ministère des Ressources naturelles et de l'industrie, un tiers pour l'industrie forestière (détenteurs de droits) et un tiers pour une représentation déterminée par la Conférence régionale des élus (représentant des communautés, des ZECs et pourvoies, des associations de villégiateurs, des groupes environnementaux, etc.).

7. LE ZONAGE – CONSERVATION, AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE ET SYLVICULTURE INTENSIVE

Forte de l'expérience acquise dans le cadre du projet TRIADE en Mauricie, dont elle assume le leadership depuis le début, AbitibiBowater est d'accord avec l'approche de zonage proposée. L'identification des superficies appartenant à chaque zone devra se faire rigoureusement et sur les bonnes bases, de façon à ce que ce zonage ait un caractère aussi permanent que possible.

8. LA SYLVICULTURE

Pour AbitibiBowater, dans la zone d'aménagement écosystémique, il est primordial qu'une sylviculture responsable soit réalisée pour assurer le maintien du rendement. À cet égard, AbitibiBowater prend note des consensus établis par le CIFQ et ses partenaires, consensus dévoilés lors d'une conférence de presse tenue le 30 octobre dernier.

AbitibiBowater est d'accord pour que la réalisation des traitements sylvicoles dans la zone d'aménagement intensif s'effectue par des entreprises se spécialisant dans ce créneau.

Pour AbitibiBowater, les contrats pour la réalisation des traitements sylvicoles devraient être octroyés sur une base compétitive, via un processus public et transparent, et seulement à des entreprises dont la compétence aura été confirmée par un processus approprié d'accréditation à développer. L'approche actuelle, reposant sur une grille de taux, serait donc remplacée par un processus de soumissions afin de diminuer les coûts. Un tel système favoriserait l'innovation et l'amélioration de la productivité.

CONCLUSION

Pour AbitibiBowater, pour que le prochain régime forestier soit un véritable succès pour le bénéfice de tous, il doit permettre de **rétablir et d'assurer la compétitivité de l'industrie de la première transformation**, la véritable clef de voûte de tout l'échafaudage économique de l'aménagement forestier au Québec. Il devra donc posséder les caractéristiques suivantes :

- Une **tarification du bois sur pied** de forêt publique établie répondant véritablement aux fluctuations du marché des produits finis, qu'elle soit établie sur la base de **ventes aux enchères ou par soumissions publiques**, pour une partie des volumes, **ou autrement**. Le système actuel de tarification doit donc être changé et remplacé par un nouveau système qui devra refléter un véritable marché ouvert et compétitif, afin de permettre au Québec de mieux contrer tout nouveau litige sur le bois d'œuvre avec les Américains.
- Une **tarification des bois reflétant la qualité des bois**, permettant de distinguer les bois qui sont aptes à assurer la production de bois d'œuvre de qualité de ceux qui sont impropres pour cet usage.
- **L'industrie doit conserver la gestion des opérations** (planification opérationnelle, voirie, récolte et transport) **sur les volumes pour lesquels elle détiendra des droits** de premier preneur, afin de contrôler ses coûts, rendre possibles les synergies voirie-récolte-transport, permettre une logistique d'approvisionnement efficace, assurer la livraison de produits correspondant aux spécifications de chaque usine (façonnage des bois, démêlage des essences, etc.).
- L'industrie doit **conserver la possibilité de prendre charge elle-même des activités de récolte et de transport** pour les volumes qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un mécanisme de mise en marché des bois. Le ministre Claude Béchard avait d'ailleurs rapidement acquiescé à cette demande de l'industrie.
- Une **compensation juste et équitable payable à l'industrie** (exemple de la Colombie-Britannique) pour tout volume soustrait de ses attributions afin de constituer le volume mis en marché sur une base compétitive.
- Une **souplesse dans l'utilisation des bois récoltés**, afin de permettre à l'industrie de mieux réagir aux contraintes et aux opportunités liées aux marchés. À titre d'exemple, il faudra permettre l'approvisionnement soutenu

des papetières même lorsque le marché pour le bois d'œuvre commande des arrêts de production des scieries. L'industrie devrait donc disposer de la latitude de pouvoir **acheminer les bois impropres au sciage ou de qualité « pâte » directement aux papetières**, via des activités d'écorçage et de mise en copeaux effectuées hors de l'enceinte d'une scierie, de façon à respecter l'accord sur le bois d'œuvre résineux conclue avec les Américains. Les bois ainsi dirigés vers les papetières devraient pouvoir bénéficier d'un taux de redevance approprié et distinct de celui qui s'appliquerait pour les volumes transformés en scierie.

- Une **stabilité dans les approvisionnements**, permettant de développer et de maintenir une expertise opérationnelle, afin de garantir les investissements passés et ceux qui devront être réalisés pour améliorer la compétitivité de l'industrie.
- Une **simplification réelle et MAJEURE** des règlements, normes et directives, pour se concentrer sur l'essentiel, avec le souci d'**éviter les coûts et les délais sans valeur ajoutée**. Cette simplification devrait prendre la forme d'une véritable **gestion par objectifs et résultats**, reposant sur des modes de vérification efficaces et efficients, idéalement par des audits réalisés par une tierce partie compétente et indépendante.
- Un **processus et des structures simples, transparents et efficaces** pour assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources et l'harmonisation des interventions des divers intervenants sur le territoire.
- Des **structures régionales légères et efficaces**, avec une implication importante des détenteurs de droits. Ces structures doivent répondre aux meilleures règles de gouvernance, en toute transparence, avec une préoccupation réelle et constante pour le contrôle des coûts.
- Un **aménagement forestier adaptatif**, permettant de mettre en œuvre rapidement les nouvelles connaissances, et de se sortir rapidement des carcans imposés sur la base de connaissances désuètes ou d'hypothèses inappropriées.
- Des **opportunités de développement pour les communautés autochtones** présentes sur le territoire dans le respect des droits reconnus et des décisions récentes de la Cour Suprême du Canada. Ces opportunités pourront prendre diverses formes (emplois, partenariats, etc.).
- La **certification à une norme d'aménagement forestier durable reconnue POUR TOUTES LES FORÊTS PUBLIQUES** et privées du Québec, afin de répondre aux exigences des marchés.

- La mise en œuvre d'un **zonage du territoire** permettant d'assurer la récupération des investissements sylvicoles consentis, de réduire la fréquence des conflits d'usage, et de rencontrer les engagements du Québec en matière de **conservation et de protection de la biodiversité**.
- Le **maintien des unités d'aménagement forestier (UAF)** pour assurer le suivi dans le temps des interventions et de la possibilité forestière, pour reconnaître les territoires historiques d'approvisionnement, ainsi que pour permettre que le déploiement passé des infrastructures routières conserve tout son sens pour les volumes avec droit de premier preneur (axes routiers, camps forestiers, chemins forestiers hors-normes pour l'acheminement des bois à une usine précise, réseau de télécommunications, etc.).
- Le maintien d'un **accès à la biomasse** pour l'industrie forestière, comme substitut pour des sources d'énergie non renouvelables ou pour le développement de nouveaux produits (bioraffinage et autres technologies).